

Question d'un participant :

1. Si l'on veut évaluer les impacts de l'implantation de l'industrie gazière sur la nappe phréatique des Îles, il faut évaluer l'échelle du projet (petit = 1 puits, moyen = une vingtaine de puits, grand = bassin de catégorie mondiale voir dans la littérature). L'échelle du projet de Gastem pourrait donc être dépendante de l'incitatif financier qui y est relié. Considérant qu'Hydro-Québec a garanti un financement et un retour de redevance au moment de céder ses «claims» sur Old Harry comme sur Anticosti au moment du démantèlement de sa section pétrole et gaz, je demande à savoir que contenait l'entente signée entre la société d'État et Gastem lors du transfert de «claim» des Îles-de-la-Madeleine?

Tel que déclaré lors de notre présentation, Gastem a obtenu le permis d'exploration en juillet 2008 directement du MRN –Qc après en avoir fait la demande. À ma connaissance, Hydro n'a jamais eu le permis portant sur les Îles.

Il n'y a jamais eu de discussion ou d'entente entre Hydro et Gastem concernant le permis des Îles. Le détenteur précédent était Corridor Resources qui a abandonné son permis après 10 ans.

Quant au préambule de la question, il est inexact. La validité du projet ne peut être déterminée qu'après une évaluation du potentiel suite à un programme d'exploration. Pour le moment nous ne savons pas si les quantités de gaz sous les Îles sont économiques, s'ils sont récupérables, ou si le projet est viable.

Si les conditions économiques du gaz sont bonnes, nous (Gastem et les gens des Îles) n'avons pas besoin d'incitatif. C'est un projet pour les Îles qui fonctionnent bien seul, sans subventions.

2. Question de la commission :

En marge de la question ci-haut, la commission souhaite savoir quand Gastem a obtenu les droits d'exploration sur les Îles de la Madeleine et savoir si ceux-ci ont été acquis d'un autre détenteur (le nommer) ou bien s'ils ont été directement acquis du ministère des Ressources naturelles. Gastem détient-elle l'exclusivité sur les droits d'exploitation éventuels des ressources pétrolières ou gazières ou bien les partage t'elle avec une autre entreprise?

Voir la réponse ci-haut. De plus, le permis d'*exploitation* n'est livré qu'après demande et la demande n'a pas été faite puisque la présence exploitable du gaz n'est pas encore démontrée. Avant l'exploitation il faut de l'exploration.

Il n'y a pas eu de discussion ou d'entente concernant l'exploitation entre Gastem et un tiers.